

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

RELATIFS AU PROJET DE LOI NUMERO 636 DU 18 JUIN 2014
PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

POUVOIR REGLEMENTAIRE LOCAL

Article 1. I.- 2°, (9) et (10) :

Insérer après le 2° c) : « Lorsque les réalités locales le justifient, l'Etat ou les collectivités peuvent déléguer une partie de leurs compétences à d'autres collectivités. »

Supprimer (9) et (10) :

(9) « Un conseil régional ou, par délibérations concordantes, plusieurs conseils régionaux peuvent présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des régions »

(10) « Les propositions adoptées par les conseils régionaux en application de l'alinéa précédent sont transmises par les présidents de conseil régional au Premier Ministre et au représentant de l'Etat dans les régions concernées ».

VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Article 2. I.- 1°, (6) :

Remplacer « A défaut d'accord [...] prennent en compte le schéma régional » par « **A défaut d'adoption conjointe, les orientations adoptées par la métropole sont compatibles avec le schéma régional.** »

Article 2. I.- 1°, (4) :

Insérer « [...] et d'aides à l'investissement immobilier, y compris la prise en compte des besoins fonciers, et à l'innovation des entreprises. [...] »

Article 2. I.- 1°, (3) :

Ajouter à la fin : « **La compétence du soutien aux PME, suivant la définition qu'en donne le droit européen, est transférée par l'Etat à la Région, concernant toutes les formes d'accompagnement public et d'aides financières à ces entreprises. Les moyens humains et financiers affectés par l'Etat à l'exécution des missions correspondantes sont transférés à la Région.** »

Article 3. I.- (5) c) :

Remplacer le 1^{er} alinéa par : « c) **Après le 8°, il est inséré un 8 bis et un 8 ter ainsi rédigés : »**

Ajouter un 3^{ème} alinéa : « **8 ter La participation, par le versement de dotations à la constitution ou à l'abondement de fonds de prêts ou d'avances remboursables auprès d'organismes de droit public ou privé.** »

VOLET TOURISME

Article 4. II. 1°

3^{ème} alinéa de l'article L111-2 :

« la Région élabore le schéma régional de développement touristique qui fixe les objectifs stratégiques d'aménagement, de développement, de promotion touristique **en France et sur les marchés étrangers, de formation professionnelle, d'observation et de veille économiques**. Le schéma précise les actions des collectivités, notamment en matière d'investissement et d'aménagement touristique du territoire **régional, de promotion touristique en France et sur les marchés étrangers.** »

« la Région organise la cohérence et la complémentarité des actions de promotion touristiques sur les marchés étrangers prévues par le schéma régional de développement touristique et les actions d'internationalisation définies par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. »

4^{ème} alinéa de l'article L111-2 :

Modification suivante : « le schéma régional de développement touristique tient lieu de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence en matière de tourisme et est adopté selon les modalités prévues aux V et VI de l'article L111-9-1 du code général des collectivités territoriales **après concertation et consultation pour avis par la Région des filières professionnelles représentatives du tourisme du territoire régional.** ».

Article 4. II. 2°

Modifier :

« Art.L.131-3.- Le Conseil régional **doit** créer un Comité Régional du Tourisme **dont la mission est de promouvoir la destination, d'élaborer avec ses partenaires les schémas de développement touristique, d'observatoire, et de communication.** »

Il convient d'ajouter à l'article L3333-1 du CGCT, repris dans l'article L422-14 du Code du tourisme :

« Le conseil régional peut instituer une taxe additionnelle de 10 p. 100 à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région par les communes visées à l'article 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale visés aux premiers alinéas de l'article « L 5211-21 ».

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la commune à la région à la fin de la période de perception.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement de l'économie touristique de la région. »

VOLET ENVIRONNEMENT, ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 5 :

Ajouter : **« Pour l'exercice de la compétence du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les moyens humains et financiers affectés par les Conseils Généraux et par l'Etat à l'exception des moyens nécessaires pour les missions régaliennes et de contrôle sont transférés à la Région ».**

Article 6.(5) (article L 4251-1) :

Ajouter après « en terme d'utilisation de l'espace » : « *et de protection de la biodiversité* »
Ajouter après « de la pollution de l'air » : « *de la gestion de l'eau* ».

Préciser à la fin : « *Le schéma regroupe ainsi le schéma régional de l'intermodalité, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan régional de prévention et de gestion des déchets. En pratique il comporte : un rapport de présentation dans lequel figurent les orientations générales et objectifs définis dans chacun des schémas dits sectoriels* ».

VOLET COLLEGES

Article 12.(6) :

2^{ème} alinéa de l'article L. 214-5 du code de l'éducation :

Après les mots « d'accueil » sont insérés les mots : « , leur district ».

VOLET CULTURE

1 - Introduire un article dans le titre 1^{er} entre l'article 3 et 4, rédigé de la manière suivante :

CULTURE

« La Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file au sens de l'article 1111-9 du code général des collectivités territoriales, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs groupement dans le domaine de la culture. »

2 – Ajouter à cet article un alinéa : « *le code général des collectivités territoriales est donc modifié : la Région est la collectivité territoriale responsable sur son territoire en matière d'aide aux industries culturelles. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) définit les orientations en matière d'aide aux entreprises culturelles. »*

VOLET SPORT

Introduire un article dans le titre 1^{er} entre l'article 3 et 4, rédigé de la manière suivante :

SPORT

« La Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file au sens de l'article 1111-9 du code général des collectivités territoriales, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine du sport. »

COOPERATION DECENTRALISEE

Introduire un article dans le titre 1^{er} entre l'article 3 et 4, rédigé de la manière suivante :

COOPERATION DECENTRALISEE

« La Région est compétente, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues et dans le respect des engagements internationaux de la France, pour mener des actions de coopération décentralisée-aide au développement. »

FORMATION PROFESSIONNELLE

Insérer après l'article 4 consacré au tourisme, un article consacré à la formation professionnelle

« I Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1°) Sont ajoutés les articles L. 6121-7 et L. 6121-8 ainsi rédigés

« La Région arrête, en lien avec les autorités compétentes, la liste des formations des personnes handicapées dispensées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux compétents »

« Les personnels des CIO et les conseillers d'orientation psychologues sont mis à disposition de la région pour la mise en œuvre du Service public régional d'orientation »

GLOSSAIRE

SIGLE	SIGNIFICATION
ADEME	L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CNDS	Centre National de Développement du Sport
CREPS	Centre Régional d'Education Populaire et de Sport
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDEII	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRPO	Service Public Régional de l'Orientation
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes